

LE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE

19 MAI 2023

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF)

OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITÉS MINIÈRES ET LEURS GOUVERNANCES, 14 PROPOSITIONS FAVORISANT L'ÉQUITÉ ET LA TRANSPARENCE

Francois (Frank) Dumas Chef des opérations et administrateur de la Corporation Éco-Minière St-Georges

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Ce mémoire présente les réflexions et propositions d'un entrepreneur expérimenté dans l'exploration des minéraux critiques au Québec. Soulignant la nécessité d'une mise à jour du cadre législatif en accord avec l'évolution technologique rapide et l'impératif environnemental, l'auteur propose des changements significatifs pour une meilleure gestion des titres miniers, un soutien accru aux entreprises et une plus grande transparence. Il insiste également sur l'importance de l'innovation et de la collaboration intersectorielle pour une économie circulaire efficace

Il est destiné au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans le contexte de la démarche participative *Développement harmonieux de l'activité minière*.

Dans la mesure du possible, ce mémoire est chronologique dans sa présentation car l'activité minière a bel et bien un début- l'acquisition du titre minier, et se termine lorsqu'on est suffisamment assidus, chanceux et passablement plus vieux, au moment de l'exploitation et l'extraction économique du minerai.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	
SOMMAIRE	4
ÉLÉMENTS DE REFLEXION	4
LISTE DES PROPOSITIONS	5
PROLOGUE	7
Le diagnostic et la méthode	7
Les conclusions	8
LA GOUVERNANCE DU RÉGIME MINIER	9
LE TITRE MINIER, UN FAVORI DES SPÉCULATEURS	9
COMMENT CONTRER CES PRATIQUES?	10
Proposition #1 : Améliorer la communication du MRNF avec les intervenants	11
Proposition #2 : Instaurer une période de rédemption lorsque des travaux significatifs ont été déc	
Proposition #3 : Limiter des droits d'exploration aux personnes/entités résidente au Québec	11
TOUS LES TITRES MINIERS NE SONT PAS ÉGAUX	13
COMMENT ADRESSER LE DEFICIT D'ÉQUITÉ?	13
Proposition #4 : Mettre fin à l'universalité des titres miniers	14
Proposition #5 : La vulgarisation des données dans un portail d'information et de communication	n . 14
Proposition #6: Changer la période d'émission initial des titres et les obligations liées	14
L'ÉQUITÉ FISCALE	16
Proposition #7 : Modifier la loi sur l'impôt et le revenu afin de traiter les transactions de titres miniers comme du revenu	16
Proposition #8: Mettre la vente des titres miniers sous l'égide de l'agence du revenu du Québec.	16
Proposition #9: Revoir le régime fiscale qui supporte l'exploration minière	16
HARMONISATION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE	18
IMPLICATIONS DES PREMIÈRES NATIONS	18
Proposition #10 : Mettre en place un processus formel/transparent pour encadrer les interventions auprès des Premières Nations	
Proposition #11: Suspendre la période de validité des titres miniers en attente de l'octroi des autorisations	19
L'ENCADREMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ	20
INNOVATION ET MEILLEURES PRATIQUES	20

Proposition #12 : Imposer un plan de restauration des sites d'exploration dans la prosuivant l'octroi des titres	
TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES ET DÉCARBONISATION	21
Propositions #13 : Favoriser l'innovation dans l'extraction, la transformation et la remétaux	*
ÉCONOMIE CIRCULAIRE	23
Proposition #14 : Établir une table de concertation de l'économie circulaire	23
RETOMBÉES	24
A PROPOS DE L'AUTEUR	25
REFERENCES	26

SOMMAIRE

Le Québec peut se targuer d'être une juridiction favorable au développement des ressources minérales et des minéraux critiques en particulier. Un bassin d'expertise en exploration, des fournisseurs nombreux, une administration publique compétente, des incitatifs fiscaux généreux, une juridiction stable, un territoire vaste et riche en ressources et un consensus politique favorable encourage les efforts et les investissement en exploration minérales.

J'ai été initié au domaine il y a au plus 20 ans. J'ai assisté et j'assiste toujours à des changements structurels profonds qui morphe l'industrie et qui se sont accélérés durant les deux dernières décennies : il y a 20 ans, les techniques et les technologies utilisées dataient de 100 ans dans certains cas. Aujourd'hui, elles datent d'hier et elles ont le temps d'être améliorer entre deux campagnes d'exploration. La seule chose qui a tres peu changer durant toutes ces années, c'est le cadre législatif qui supporte la gestion des titres miniers au Québec. Le temps est venu de dépoussiérer et d'adapter au réalité moderne la loi sur les mines au Québec pour faire face aux défis à venir dans le cadre de la décarbonisation de notre économie.

ÉLÉMENTS DE REFLEXION

Les titres miniers sont accessibles à tous : le système de gestion de titres miniers GESTIM permet à n'importe qui, dont les non-résidents, de désigner des titres et procéder au développement (ou non) de ces territoires et ceci sans péremption, ainsi que procéder à des reventes non légiféré. Ceci va à l'encontre de la protection des ressources locales, et du développement respectueux des communautés impliquées.

Les entreprises sont livrées à elles-mêmes : Bien que les entreprises d'exploration minières soient des société à but lucratif et souvent cotées sur un marché junior, elles contribuent à la

démarche d'autonomie en minéraux critiques du Québec. Actuellement, d'un point de vue administratif, ces entreprises manquent d'encadrement et de support, et les avenues de communications avec les autorités pourraient être élargie pour être plus accessibles, efficaces, voire transparentes.

La processus de délivrance de permis ralentis le développement : la demande de permis d'intervention sur le terrain et sa délivrance (ou non) manque présentement de transparence. Ceci décourage, et ralentis la capacité des entreprises à s'épanouir de manière efficace, et ceci dans le contexte de la course globale pour sécuriser et mettre en valeur les sources de minéraux critiques de manière durable.

Les technologies d'extraction du minerai sont secondaires: celles-ci sont une arrière-pensée dans le contexte actuel du développement minier; certes, un dépôt prouvé économique est assujetti à des normes environnementales strictes, mais il n'existe aucune obligation ou incitatif pour l'adoption des technologies les plus efficaces et innovatrices du point de vue écologique.

L'économie circulaire n'existe pas en silo ou en vase clos : la collaboration entre les différents acteurs de différentes industries est nécessaire pour arriver à une économie circulaire efficace dans des délais réduits. Les autorités se doivent d'identifier les avancées des entreprises, et de promouvoir la collaboration dans le contexte de l'intégration.

LISTE DES PROPOSITIONS

- 1. Améliorer la communication du MRNF avec les intervenants
- 2. Instaurer une période de rédemption lorsque des travaux significatifs ont été déclaré
- 3. Limiter des droits d'exploration aux personnes/entités résidente au Québec
- 4. Mettre fin à l'universalité des titres miniers
- 5. Changer la période d'émission initial des titres et les obligations liées

- 6. La vulgarisation des données dans un portail d'information et de communication
- 7. Modifier la loi sur l'impôt et le revenu afin de traiter les transactions de titres miniers comme du revenu
- 8. Mettre la vente des titres miniers sous l'égide de l'agence du revenu du Québec
- 9. Revoir le régime fiscale qui supporte l'exploration minière
- 10. Mettre en place un processus formel/transparent pour encadrer les interventions auprès des Premières Nations
- 11. Suspendre la période de validité des titres miniers en attente de l'octroi des autorisations
- 12. Imposer un plan de restauration des sites d'exploration dans la première année suivant l'octroi des titres
- 13. Favoriser l'innovation dans l'extraction, la transformation et la récupération des métaux
- 14. Établir une table de concertation de l'économie circulaire

PROLOGUE

Comme dans la plupart des exercices de consultation initiés par le gouvernement, les opinions les plus représentées sont généralement pondérées en faveur de l'industrie et des associations qui tentent de la représenter et celles des groupes de pressions opposé à certaines mesures ou prônant le statu quo.

Les problèmes réels ou diagnostiqués à tort et les idéologies ont tendances à prendre le dessus sur une compréhension de la situation réelle à laquelle on peut parvenir avec une bonne connaissance de la réalité de terrain et un peu de distance face à nos préoccupations.

Nous avons donc tenté de prendre ce recul et de définir un diagnostic de la situation actuelle sans prétention méthodologiques et en admettant un biais évident en faveur de nos actionnaires et de nos supporteurs.

Le diagnostic et la méthode

Pour suppléer à une analyse des meilleures et des pires pratiques desquelles on peut s'inspirer dans l'industrie, nous avons utilisé l'intelligence artificielle afin de remplacer les entrevues dirigées et les sondages que davantage de temps et de budget auraient probablement permis.

Nous avons donc compilé des quantités importantes d'interventions dans toutes sortes de médias et sur les réseaux sociaux pour en arriver à un contre-poids face aux opinions véhiculées par les entités qui ont un porte-voix plus important.

Les conclusions

Le résultat sommaire de cette compilation est sans équivoque. Le citoyen québécois qui s'exprime sur le sujet à tendance à percevoir un déficit d'équité et de transparence lorsqu'on mentionne les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales dans la province.

C'est donc en tenant compte de cette réalité que nous avons tenté dans le présent mémoire de traiter de notre réalité et de la confronter avec cette perception qui semble être importante dans la population.

LA GOUVERNANCE DU RÉGIME MINIER

LE TITRE MINIER, UN FAVORI DES SPÉCULATEURS

Les titres miniers peuvent désormais être désigné et géré de façon très efficace et sécuritaire à travers la plateforme en ligne de gestion de titres miniers GESTIM. Alors que celle-ci est une excellente plateforme pour les prospecteurs et propriétaires de titres miniers désireux d'avancer des projets d'exploration au Québec, nous avons été témoins maintes fois de comportements purement spéculatifs par des parties recherchant des opportunités de revente des titres amassés sur GESTIM.

Le spéculateur envahissant : Dans certains cas, des personnes/sociétés entourent de nouveaux titres miniers les projets existants et actifs dont les propriétaires ont des obligations de divulguer leur progrès et résultats aux actionnaires et aux ministère. Les spéculateurs, à l'affut de communiqués de presse et de rapports de travaux positifs, tentent de les revendre, parfois à ces mêmes détenteurs de projets à profit ou à des compétiteurs. Pour contrer à cette pratique, les entreprises découragées sont forcées à designer d'énormes territoires entourant leurs projets, représentant des coûts importants en désignation, gestion et en renouvellement, alors que l'intention de valoriser ce territoire additionnel n'y est pas nécessairement.

Le spéculateur « claim-jumper » : Dans d'autres cas, les spéculateurs sont aux aguets d'erreurs administratives de la part de propriétaires de projets- si une entreprise ou son gestionnaire de titres miniers faille à déposer une demande de renouvellement de titres dans les délais requis, les spéculateurs se tiennent prêts à designer ces titres dès qu'ils deviennent libres.

Selon le règlement actuel, les propriétaires de projets n'ont aucun recours, a part essayer de les désigner en premier une fois que les délais de rigueurs sont levés, même s'il s'agit de titres sur

lesquels plusieurs millions de dollars en travaux d'exploration/valorisation ont été effectués et déclarer au ministère;

Si les propriétaires arrivent à récupérer leurs titres (souvent c'est une course effrénée contre la montre lorsque les délais de rigueurs sont levés), les excédents de travaux déclarés, n'y sont plus affectés.

Si dans le pire des cas, ces titres se retrouvent entres les mains de spéculateurs ou des compétiteurs, ces propriétaires bien-intentionnés perdent les titres, qui représentent parfois des années de travaux, et des millions de dollars investi dans l'intention de bâtir un projet au Québec.

COMMENT CONTRER CES PRATIQUES?

Somme toutes, il est important de noter que le mandat du MRNF pour les mines étant de « promouvoir et d'encadrer la mise en valeur des ressources minérales du Québec », le nombre de propriétaires de titres miniers (Intervenants GESTIM), le nombre de titres miniers actifs dans la province, et les frais recueillis en désignation, renouvellement, transfert et autres, ne sont pas des indicateurs de succès. Pour arriver à la mise en valeur des ressources, il est impératif de protéger les entrepreneurs qui sont prêt à investir leur argent, temps et connaissances dans les ressources québécoises.

Les entreprises, ayant des intentions de valorisation de projet éprouvées, ont besoin d'encadrement. La province bénéficiera aussi de mesures supplémentaires servant à encourager les entreprises productives et contrecarrer les pratiques contraires à la déontologie morale. Les mesures ci-dessous sont simples et facile à implémenter, et sont pour la plupart axées sur une communication augmentée entres les parties.

Proposition #1: Améliorer la communication du MRNF avec les intervenants

Il serait utile que le autorités en place envoient des communications de rappel aux propriétaires de titres miniers et à leurs gestionnaires à travers le système en ligne de gestion de titres miniers GESTIM ou par courriel, les avisant d'un renouvellement imminent, surtout dans les cas ou des travaux conséquents ont été déclarés au ministère.

Les instances responsables de titres miniers au Québec pourraient donner recours aux propriétaires qui auraient manqué de déposer une demande de renouvellement de titres miniers, ceci pendant les délais de rigueurs suivant la date d'expiration des titres. Quitte à faire face à des frais de retard et de réévaluation, les propriétaires auront ainsi l'opportunité de s'expliquer et remédier à la situation.

Proposition #2 : Instaurer une période de rédemption lorsque des travaux significatifs ont été déclaré

Il est à noter que ces personnes/sociétés ne contribuent aucunement à la valorisation du territoire désigné et ne participent pas aux dialogues avec les Premières Nations et les populations locales. Nous aimerions également souligner que certaines personnes/sociétés spéculatrices que nous avons croisées ne sont ni Québécois, ni Canadiens et n'ont donc pas d'obligations fiscales envers la province une fois qu'ils ont revendus les titres.

Proposition #3 : Limiter des droits d'exploration aux personnes/entités résidente au Québec

A l'instar des États-Unis¹, où seulement les citoyens (ou résidents en attente de citoyenneté) et les corporations incorporer dans des états américains peuvent designer et être propriétaires de titres miniers.

Cette proposition vise une meilleure équité pour tous, incluant les acteurs locaux qui investissent dans l'exploration. Dans le régime actuel des situations persistent dans lesquelles des spéculateurs de titres d'explorations installé hors province et parfois dans des juridictions au régime fiscal complaisant (Offshore) peuvent acquérir des titres sans jamais effectuer de travaux de valorisation sur le terrain dans le seul but de revendre ces droits à profit. La perception que les droits miniers sont des « terrains » ou des valeur mobilières doit cesser; les titres miniers sont des privilèges permettant la valorisation du territoire et des ressources et non une classe d'actif d'investissements.

TOUS LES TITRES MINIERS NE SONT PAS ÉGAUX

Nous opérons dans un cadre législatif ancien et qui tends à s'appliquer de manière universelle peu importe le contexte social, économique, environnemental, géographique et les priorités du politique. Il est important de noter qu'une déconnexion importante semble persister entre les énoncé de ce dernier et la réalité du terrain et de l'administration publique.

Certaines exceptions existent et ont été testé sur le terrain avec des résultats somme toute positifs.

Le territoire qui est sous l'égide des différentes ententes avec les communautés Cries de la Baie

James en sont un exemple en instaurant des critères spécifiques pour les terres de Catégorie I, II et

III.

La population au Québec ignore en général la nature et l'étendue des privilèges octroyés aux détenteurs de claims et quels sont leurs recours en fonction des différentes législations à leur disposition. Pour le citoyen, l'accès à l'information scientifique peut parfois paraître ardue. Le manque de vulgarisation crée une distorsion d'opinion largement défavorable à l'industrie. Jusqu'à aujourd'hui l'industrie s'est largement fait définir par ses opposants.

COMMENT ADRESSER LE DEFICIT D'ÉQUITÉ?

Bien qu'il s'agît déjà d'une réalité dans la législation ou par sa confrontation aux réalités du terrain nous croyons qu'un travail législatif sur cet aspect précis loin de créer des effets pervers pour l'industrie pourrait contribuer à améliorer l'acceptabilité sociale du travail effectué par les prospecteurs indépendants, les compagnies d'exploration et les acteurs qui visent l'extraction des ressources.

Par conséquent nous proposons les trois propositions suivantes.

Proposition #4 : Mettre fin à l'universalité des titres miniers

Les zones urbaines sont déjà majoritairement exclues du régime de claims et il serait tout à fait raisonnable de créer des catégories de droit d'exploration minière différentes pour les zones où une densité de population moins grande existe. L'existence sur certains de ces titres miniers d'autres ressources importantes (eau, forêt et biodiversité, zone à fort potentiel écotouristique) devrait être, à sa base même, une priorité absolue.

En revanche, l'existence potentielle d'une ressource minérale économique et de grande valeur ne peut être ignorée. Nous croyons qu'un régime de titres miniers distinct doit être créé pour ces zones plus sensibles avec une obligation de transparence et de divulgation plus approfondie.

Proposition #5: La vulgarisation des données dans un portail d'information et de communication

Un portail internet public dans lequel les prospecteurs devraient publier leur plans d'exploration et les mesures de limitation des impacts de leur intervention devrait être mis en place. GESTIM et SIGÉOM sont des outils intéressants mais requièrent une connaissance de la prospection qui est hors de portée pour beaucoup de citoyens affectés par nos activités. Ce portail devrait également être un kiosque d'accès unique pour les citoyens affectés par les activités d'exploration pour entrer en contact avec les détenteurs de titres et pour s'inscrire en opposition de certaines activités demandant une révision approfondie des autorisations.

Proposition #6: Changer la période d'émission initial des titres et les obligations liées

Les titres miniers émis en faveur d'un individu ou entité devraient avoir un statut spécial pour leur émission initiale. Le régime actuel émet les droits d'exploration pour deux ans. Nous suggérons d'augmenter cette durée à 3 ans avec l'obligation pour le détenteur de dévoiler dans la première année les résultats des travaux à faible impact sur le terrain ou d'un rapport qui explique de manière générale quels seront les travaux effectués et leurs impacts.

L'ÉQUITÉ FISCALE

Il serait inopportun de traiter d'équité seulement d'un point de vue des titres et de l'activité sur le terrain. Les avantages fiscaux offert à l'industrie représentent une source d'iniquité dans les perceptions populaires. Il serait donc sage de démystifier son importance, les retombées qui y sont liés ainsi que de s'interroger pour savoir si les bénéfices collectifs sont à la hauteur des attentes.

Proposition #7: Modifier la loi sur l'impôt et le revenu afin de traiter les transactions de titres miniers comme du revenu

L'acquisition et la vente de titres d'exploration pour des objectifs spéculatifs doit être traité comme un revenu et non un gain de capital quand aucune amélioration des connaissance ou travaux de prospection n'a eu lieu.

Nous ne nous inscrivons pas en faux contre les mesures fiscales actuelles qui favorisent les prospecteurs résidents. Toutefois ceux-ci font face à une concurrence déloyale par des individus qui ne paient pas leur juste part au trésor public québécois.

Proposition #8: Mettre la vente des titres miniers sous l'égide de l'agence du revenu du Québec

De cette manière, les spéculateurs devront payer une part fiscale plus juste de la valeur spéculative obtenue sur les titres miniers lorsqu'ils revendent un privilège créé par la couronne.

Proposition #9: Revoir le régime fiscale qui supporte l'exploration minière

Sans effet sur les avantages fiscaux liés à l'exploration et au travaux de mise en valeur, nous croyons que le régime d'avantages fiscaux liés à l'émission d'actions accréditives par les

corporations qui effectuent de l'exploration doit être revu afin de mieux tenir compte du déficit d'équité perçue par la population.

Les titres miniers sur lesquels d'importantes sommes sont dépensés avec l'apport indirecte de dépenses fiscales par le gouvernement, devraient être grevés d'un avantage collectif pour la population en tenant compte de la proportionnalité des sommes engagées.

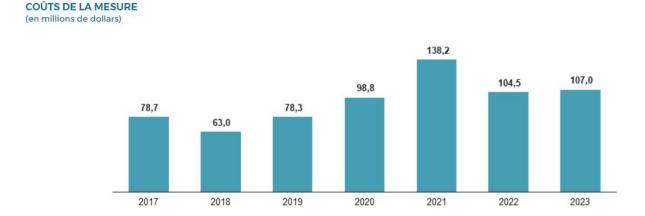


Tableau 1. Dépenses fiscales estimées et projetées liées aux régime d'actions accréditives Source : Ministère du revenu du Québec.

Un remboursement par l'exploitant des mesures de ces dépenses fiscales pourrait devenir un important outil pour réduire les impacts des activités minières sur le milieu et combler en partie le déficit perçue d'équité de la population.

HARMONISATION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE

IMPLICATIONS DES PREMIÈRES NATIONS

Il s'agit d'un point de contention important; le processus actuel de demande de permis d'intervention de consultation et d'accommodation auprès des Premières Nations est tout sauf transparent. Ceci découle du fait que l'intervenant qui propose d'effectuer des travaux d'exploration n'est pas l'initiateur des discussions avec les nations qui possèdent des droits sur les territoires visés.

Le prospecteur ou la compagnie d'exploration minérale doit s'en remettre à 100% au gouvernement qui lui seul à l'obligation de consulter et d'accommoder. Néanmoins les intervenants sont encouragés par l'administration publique sur le terrain à prendre contact avec les conseil de bandes et à informer ceux-ci directement. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction mais le processus n'est pas suffisamment balisé et les intervenants se retrouvent souvent ignorés ou pris entre l'arbre et l'écorce, utilisés comme moyen de pression dans le cadre de négociations ou de revendications qui dépassent souvent l'objet de ses demandes d'autorisations de travaux d'exploration.

Proposition #10 : Mettre en place un processus formel/transparent pour encadrer les interventions auprès des Premières Nations

Les spécificités des différentes Premières Nations et de leurs revendications ne devraient pas être opposées aux prospecteurs. Le gouvernement ne peut abdiquer ses obligations envers les Premières Nations mais doit aussi faire preuve d'équité et de transparence lorsque les conseils de bande ou les ayants droits, comme les détenteurs de lignes de trappes, ont des demandes liés à des titres spécifiques.

Proposition #11: Suspendre la période de validité des titres miniers en attente de l'octroi des autorisations

Lorsqu'une demande d'autorisation est nécessaire et impose l'intervention d'une ou des Premières Nations dans le processus, la période de validité des titres devrait être suspendue jusqu'à la résolution de la situation.

Il est injuste de demander aux détenteurs de titres de renouveler ceux-ci après deux ans avec l'ensemble des frais encourus, lorsqu'ils sont en attente pendant des mois, voire des années (et ceci sans explications), d'obtention des autorisations pour effectuer les travaux requis sur le terrain.

L'ENCADREMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ

INNOVATION ET MEILLEURES PRATIQUES

Il suffit d'avoir visité quelques sites d'exploration pour constater qu'ils ne sont pas tous égaux.

Certains opérateurs, souvent sous contractés par des détenteurs de titres qui visitent très peu le terrain, profitent de la nature isolée de certains projets pour réduire leur coûts en réduisant leur efforts en termes de santé et sécurité, et d'environnement. Un meilleur encadrement est souhaitable.

Proposition #12 : Imposer un plan de restauration des sites d'exploration dans la première année suivant l'octroi des titres

Jumelé à l'obligation de divulguer un plan d'intervention, un plan et une obligation de restauration des sites doit être imposée au projets d'exploration à l'instar des projets miniers.

Les arbres coupés et les chemins temporaires devraient être remis dans un état équivalent ou améliorés lorsque plusieurs années se sont écoulées depuis les derniers travaux d'exploration. L'assignation d'une proportion des budgets d'exploration en réserve est souhaitable et l'intervention du gouvernement est suggérée.

Certaines pratiques maintenant abordables pour les opérateurs devraient être force de loi, comme par exemple, la récupération et le traitement des boues de forage.

TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES ET DÉCARBONISATION

Les efforts de décarbonisation sont une priorité actuellement à la fois pour le politique et l'appareil gouvernemental. Nous acceptons comme évidence que les minéraux critiques et stratégiques sont nécessaires à l'électrification des transports et que leur présence dans le sous-sol québécois offre une opportunité que l'on se doit d'adresser.

Mais qu'en est-il de l'impact de nos activités d'exploration et d'extraction dans le bilan de carbone global?

Les structures et la culture actuelle d'exploration et de mise en valeur des minéraux se concentre sur les minéraux critiques qui représentent souvent une petite fraction des volumes de minéraux qui doivent être traités pour les exploiter. Que faisons-nous des autres minéraux impactés et est-ce que l'on peut contribuer davantage?

Propositions #13 : Favoriser l'innovation dans l'extraction, la transformation et la récupération des métaux

Le régime qui favorise l'identification et la quantification des ressources minérales doit dorénavant être étendu au technologies d'extraction, de transformation et de récupération d'un maximum de métaux et minéraux contenu dans les sites explorés.

Les implications de ce changement d'approche doivent être que les recherches et travaux de métallurgie soient perçues à valeur égale à l'acquisition de connaissances qui résulte d'un trou de forage sur un site d'exploration. Ce changement d'attitude doit s'effectuer dans le contexte fiscal autant que dans les avantages qui découlent des différentes législations.

La proposition précédente permettrait de développer une expertise et une connaissance plus pointue qui pourrait favoriser un meilleur bilan environnemental des opérateurs actuels.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Comment les intégrer à une stratégie d'économie circulaire sans forcer les intervenants de tout acabit à travailler ensemble dans une économie dirigée digne des régimes totalitaires?

Proposition #14 : Établir une table de concertation de l'économie circulaire

Un modèle a déjà fait ses preuves, il s'agit du modèle de concertation québécois : Un forum ad hoc qui permettrait aux recycleurs, développeurs de ressources, usagers connexes et industries adjacentes, chimie, infrastructure, métallurgies etc. de prendre conscience du bassin d'opportunités qui existe pour les aider à accélérer leur décarbonisation.

Par exemple, les résidus potentiels d'une opérations sont parfois un atout pour une industrie connexe. Le résultat serait la réduction des parcs de résidus miniers et une proportion de recyclage améliorée.

Les technologies d'extraction mise au point par les recycleurs peuvent souvent être de meilleures solutions de traitement pour les opérations de traitement des minéraux en provenance de la mine.

On ne pourra pas construire une économie circulaire si nous tentons tous et chacun de la bâtir séparément chacun dans notre coin.

Nous nous permettons de prêcher pour notre paroisse et de mentionner que l'ensemble de ces exemples et de leur philosophies sous-jacentes pourraient en résumé définir ce que nous défendons dans le cadre des opérations de la corporation Éco-Minière St-Georges.

RETOMBÉES

Les retombées positives sont un sujet complexe et difficile à cerner au-delà des impacts financiers connus et publiés par les différent intervenants gouvernementaux. Nous ne nous y attarderons pas puisque cela ne ferait qu'ouvrir la porte à un débat sur les méthodologies utilisés pour chiffrer les impacts.

A PROPOS DE L'AUTEUR



Francois (Frank) Dumas est chef des opérations et administrateur de la Corporation Eco-Minière St-Georges. Titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'ENAP, il accumule près de trente ans d'expérience dans les secteur financiers, de l'exploration minière et de l'innovation numérique et métallurgique.

Originaire de Baie-Comeau, il a renoué avec la Côte-Nord dans le désir de contribuer au développement de la région par l'exploration des ressources minérales et la croissance de cette industrie au sein de la communauté.

REFERENCES

- ¹"Programs: Energy and Minerals: Mining and Minerals: Locatable Minerals: Mining Claims: Staking a Claim." *Bureau of Land Management*, www.blm.gov/programs/energy-and-minerals/mining-and-minerals/locatable-minerals/mining-claims/staking-a-claim. Accédé le 19 mai 2023.
- Canada, Service. "Gouvernement Du Canada." *Canada.Ca*, 25 Feb. 2021, www.canada.ca/fr/services/environnement/ressources-naturelles.html.
- Canada, Ressources naturelles. "Innovation Mines Vertes." *Ressources Naturelles Canada*, 8 Aug. 2018, ressources-naturelles.canada.ca/our-natural-resources/minerals-mining/mining-resources/innovation-mines-vertes/8179.
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs. "Activités Minières." *Activités Minières*, 2023, www.environnement.gouv.qc.ca/Industriel/secteur-minier/index.htm.
- Publications Québec. "Loi Sur Les Mines." *Légis Québec*, www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/M-13?cible=. Accédé 19 mai 2023.
- Outil Informatique, Gestion des titres miniers, GESTIM

Fraser Institute Annual Survey of Mining Companies, 2022—Published on May 4, 2023 https://www.fraserinstitute.org/studies/annual-survey-of-mining-companies-2022

- "EVSX." St-Georges Eco-Mining, 12 May 2023, stgeorgesecomining.com/evsx/.
- "Dépenses FISCALES2022." *Dépenses Fiscales 2022 Mesures Relatives à Certains Secteurs d'activité Capitalisation Des Entreprises Déductions Relatives Aux Actions Accréditives*, 2022, www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-120201.asp.
- "Le SIGÉOM est un système d'information géominière à référence spatiale unique en son genre » SIGÉOM | Système d'information géominière | Page d'accueil, sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1102_indexAccueil?l=f. Accédé 19 mai 2023.
- Mejía, Julio, and Elmira Aliakbari. "Annual Survey of Mining Companies, 2022." *Fraser Institute*, 4 May 2023, www.fraserinstitute.org/studies/annual-survey-of-mining-companies-2022.
- "Émission d'actions Accréditives." *Revenu Québec*, www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulieres/emission-dactions-accreditives/. Accédé 19 mai 2023.

- "Nine in 10 Australian Mining Companies Have No Policy on Aboriginal Engagement." *Home*, www.unisa.edu.au/unisanews/2020/december/story8/. Accédé 19 mai 2023.
- Rall, Katharina. "we Know Our Lives Are in Danger." *Human Rights Watch*, 28 Mar. 2023, www.hrw.org/report/2019/04/16/we-know-our-lives-are-danger/environment-fear-south-africas-mining-affected.
- Lazenby, Henry. "Activist Shareholders Accuse Azimut Exploration of 'Squatting' on Quebec Lithium Lands." *Mining.Com*, 16 Mar. 2023, www.mining.com/activist-shareholders-accuse-azimut-exploration-of-squatting-on-quebec-lithium-lands/.
- Janda, Jeffrey. "Are Mining Claims an Investable Asset Class?" *LinkedIn*, 16 Feb. 2022, www.linkedin.com/pulse/mining-claims-investable-asset-class-jeffrey-janda/?trk=public_profile_article_view.
- ChatGPT4 d'Open AI a été utilisé pour aider à rechercher des sujets d'actualité pour les sociétés minières, dont les deux principaux termes étaient l'équité et la transparence.

27 | 27